

Ateliers pratiques

22 mars 2018 – *PSE, PVD, RCC : le licenciement économique au bord de la rupture (complet)*

30 mars 2018 – *Comment négocier un accord d'entreprise (complet)*

16 avril 2018 – *Le CSE, consultation et expertises*

Communiqués de presse

25 janvier 2018 – *BILAN : Une réforme constructive, un élan à amplifier*

18 janvier 2018 - *Rupture conventionnelle collective : AvoSial se félicite de son inauguration sur le terrain*

AvoSial entendu

23 janvier 2018 – *AvoSial a transmis au Comité d'évaluation des ordonnances sa contribution à l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation de la réforme.*

A la Une !

Bienvenue aux nouveaux adhérents

Colloque organisé à Londres le 18 janvier dernier : la réforme Macron présentée outre-Manche

AvoSial répond à l'appel à idées sur la méthode d'évaluation des ordonnances Macron

Développement d'AvoSial : déjà quatre groupes actifs en régions !

Communication media

AvoNews

La lettre
d'Avosial

Mars 2018

Chers amis,

A l'approche de notre assemblée générale annuelle, AvoSial affiche plusieurs indicateurs qui attestent de sa croissance. Ce développement, qui réjouit l'ensemble des membres du bureau, est dû à votre participation, que vous ayez animé ou participé à l'une de nos nombreuses manifestations.

Croissance en nombre d'abord, puisque nous sommes aujourd'hui 423 membres, contre 384 l'an dernier. Syndicat de spécialistes du droit social côté employeur, AvoSial ne joue pas dans la même catégorie que les organisations généralistes, mais nous savons que notre capacité à être entendu exige tout de même une représentativité numérique. Ce nombre substantiel, de même que la tendance à la hausse des adhésions qui se mesure depuis plusieurs années, est donc un bon signe. Il permet aussi un cercle vertueux puisque le nombre des adhérents permet de multiplier les événements (11 ateliers et 2 colloques organisés sur l'année 2017), lesquels attirent en retour de nouveaux sympathisants.

Ce développement est également palpable en régions puisque 2018 voit les groupes des Hauts de France, de l'Est et du Grand Sud-Ouest rejoindre les précurseurs de Lyon et d'Aix-Marseille. La poursuite de cette « régionalisation » de notre syndicat, qui permet notamment d'organiser des ateliers locaux, est indispensable.

Croissance en influence ensuite. Il serait malvenu de revendiquer telle ou telle évolution jurisprudentielle ou législative, mais il est certain que nous avons contribué à un changement d'état d'esprit. Le reclassement en est un exemple. Par une étude parue en 2016, nous avons démontré statistiquement la corrélation entre la jurisprudence sociale et la sinistralité judiciaire subie par les groupes. Les évolutions constatées en jurisprudence (arrêt Lidl sur le questionnaire de mobilité) ou dans les textes (notamment limitation du groupe de reclassement au groupe capitalistique) en sont un écho satisfaisant. La généralisation de la prescription d'un an en matière de licenciement satisfait également une revendication ancienne.

Croissance en visibilité enfin. 2017 a permis de développer notre présence dans les médias, ce qui implique un travail de fond consistant à rencontrer régulièrement les journalistes et une réactivité dans les demandes de commentaires qui se présentent au fil de l'actualité.

>>>

>>> C'est ainsi que 11 rendez-vous personnalisés ont été organisés avec les plus grands media (Le Monde, AFP, Les Echos, Le Figaro, AEF, L'Opinion, La Tribune, La Croix, L'Entreprise L'Express, Liaisons Sociales, Actuel RH) contribuant à une centaine de retombées presse. La présence sur les réseaux sociaux est également notable, avec un groupe LinkedIn dépassant les 700 membres et une présence sur Twitter qui a doublé par rapport à 2016.

Nous aurons bien besoin de cet élan pour affronter les défis qui se présentent à nous, qu'il s'agisse des grignotages de parts de marché dues à des professions limitrophes intervenant en matière sociale ou de la révolution numérique qui affecte le métier d'avocat dans son ensemble.

Jean Martinez
Membre du Bureau d'AvoSial



Bienvenue aux nouveaux adhérents

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux confrères depuis le mois de Janvier 2018.

- Monsieur Fabien BARBUDAUX-LE FEUVRE, cabinet BBO, Paris
- Monsieur Christophe BÉHEULIÈRE, CLEVERY Avocats, Paris
- Monsieur Alexandre BENSOUSSAN, LPA – CGR Avocats, Paris
- Madame Stéphanie BERTRAND, Bordeaux
- Monsieur Christophe BIAIS, BIAIS & Associés, Bordeaux
- Madame Florence BONNET-MANTOUX, CMS Francis Lefebvre Avocats, Hauts de Seine
- Madame Julie BOUCHARD, REBOUL & Associés, Paris
- Madame Clémence COLIN, J.P. KARSENTY & Associés, Paris
- Monsieur Fabien CROSNIER, KGA Avocats, Paris
- Madame Cristelle DEVERGIES-BOURON, SQUIRE PATTON BOGGS, Paris
- Monsieur Maxence DUCCELLIER, EXÈME Avocats, Bordeaux
- Monsieur Lucien FLAMENT, VALMY Avocats, Paris
- Monsieur Jérôme HALPHEN, DLA PIPER, Paris
- Madame Lydia HAMOUDI, BCTG Avocats, Paris
- Madame Valentine HOLLIER-ROUX, Lyon
- Monsieur Philippe HONTAS, HONTAS & MOREAU, Bordeaux
- Madame Claire MACHUREAU, LAUDE ESQUIER CHAMPEY, Paris
- Madame Delphine MARÉCHAL, HALARD & Associés, Paris
- Madame Nadège MERCIER-SERMET, Annecy
- Monsieur Laurent MONTAGNIER, MONTAGNIER Avocats, Paris
- Madame Irène NGANDO, SAGAN Avocats, Paris
- Madame Sabine de PAILLERETS, BCTG Avocats, Paris
- Monsieur Jacques PEROTTO, ALÉRION, Paris
- Madame Aude POIRIER, CMS Francis Lefebvre Avocats, Lyon
- Monsieur Christophe RAMOGNINO, ERGON Avocats, Paris
- Madame Delphine RICARD*, VATIER & Associés, Paris
- Madame Valérie RIZZOTTO, GSA Conseils, Bordeaux

- Monsieur Philippe ROGEZ*, RACINE, Paris
- Monsieur Paul VAN DETH, VAUGHAN Avocats, Paris

* Ré-adhérents



Congrès de l'ELA à Londres le 18 janvier : la réforme Macron présentée outre-Manche



Locaux du cabinet Simmons & Simmons à Londres

À peine quelques mois après la création du partenariat entre AvoSial et ELA, un premier colloque commun s'est tenu à Londres, le 18 janvier dernier, dans les locaux du cabinet Simmons & Simmons. Près de quatre-vingts confrères anglais et français inscrits ont échangé autour de la dernière réforme du Code du travail, ratifiée par le Sénat le 14 février dernier. Animés par Claire Le Touzé, Stéphanie Guedes Da Costa et Ming Henderson, Présidente du comité international de l'ELA, les échanges ont été riches et les questions nombreuses.

La réforme du droit social français détaillée aux avocats britanniques

Claire Le Touzé du cabinet Simmons & Simmons nous indique que « *si nos Confrères britanniques ne pratiquent pas nécessairement le droit social français au quotidien, sa connaissance s'avère indispensable lorsque leurs clients détiennent des filiales sur le territoire français* ».

Pendant deux heures, les différents points de la réforme Macron ont été présentés et détaillés. Certains aspects ont particulièrement retenu l'attention des avocats anglais, notamment la rupture du contrat de travail et la réduction du délai de prescription, qui semblent se rapprocher davantage de leurs pratiques. Il faut également mentionner les nombreuses questions abordées à propos du nouveau Comité Social et Economique (« CSE »).

Fort du succès de ce premier colloque, AvoSial entend poursuivre son ouverture à l'international

Le Président français – qui avait déjà bonne presse outre-Manche – semble séduire encore davantage les britanniques avec sa réforme du droit du travail.

AvoSial étend sa visibilité à l'international

Près de quatre-vingts confrères anglais et français inscrits ont échangé autour de la dernière réforme du Code du travail.

Fort du succès de ce premier colloque, AvoSial entend poursuivre son ouverture à l'international et développer davantage sa visibilité hors des frontières franco-françaises. A cette fin, les projets ne manquent pas.

L'idée d'organiser un second colloque commun entre AvoSial et ELA a déjà été abordée. Celui-ci se déroulerait cette fois à Paris, le but étant de sensibiliser les avocats français aux pratiques de nos voisins anglosaxons. Une rencontre portant sur les conséquences du Brexit ainsi qu'un projet de colloque en Espagne sont également envisagés.

À propos d'ELA

L'Employment Lawyers Association (ELA) est une organisation apolitique. Elle regroupe principalement des avocats qui agissent tant pour les employeurs que pour les salariés. Depuis sa création en 1992, ELA est devenue une référence en droit du travail. Ses objectifs : promouvoir une meilleure pratique du droit du travail et représenter les intérêts des avocats en droit social du Royaume-Uni.



AvoSial répond à l'appel à idées sur la méthode d'évaluation des ordonnances Macron

A peine ratifiées, les ordonnances Macron revisitent en profondeur le dialogue social et les relations de travail. Dès le mois de septembre dernier, la Ministre du Travail a confié à Sandrine Cazes, Marcel Grignard et Jean-François Pilliard une tâche d'ampleur : constituer un comité pour évaluer les mesures prévues par les textes des cinq ordonnances. Compte tenu des nombreux changements apportés au Code du travail et des multiples sujets abordés, l'évaluation des ordonnances Macron représente un chantier ambitieux.

En décembre dernier, le Comité a lancé un appel à idées pour apprécier au mieux les conséquences économiques et sociales de cette vaste réforme. Universitaires, experts et praticiens du droit du travail sont invités à formuler des suggestions pour déterminer les modalités d'évaluation.

« AvoSial s'est mobilisé pour répondre à cet appel à participation », explique Amélie d'Heilly.

« AvoSial s'est mobilisé pour répondre à cet appel à participation », explique Amélie d'Heilly, membre du Bureau et fortement investie dans la réponse apportée au Comité. « Forts de plus de 400 membres, représentant eux-mêmes de très nombreuses entreprises de toutes les tailles et tous les secteurs, nous sommes pleinement légitimes pour apporter au Comité notre regard de praticiens et ainsi poursuivre le travail de réflexion et de proposition mené depuis plus d'un an ». Dans la réponse adressée au Comité, les points cruciaux de la réforme, à évaluer en priorité, ont été détaillés. Plus de vingt questions ont été formulées, telles que « Avez-vous été confronté à la difficulté de devoir gérer simultanément CE ancienne formule et CSE nouvelle formule dans une même entreprise ou une même UES ? ». Si la contribution d'AvoSial est retenue, les questions seront intégrées dans un formulaire adressé à l'ensemble des adhérents d'AvoSial. L'objectif : faire remonter des données chiffrées sur les impacts juridiques de la réforme.

En attendant le verdict du Comité, AvoSial continue de peser dans le débat public et de mettre son expertise au service de l'amélioration du droit du travail. Fortement investi dans le débat autour de l'élaboration des ordonnances, AvoSial continue de faire entendre la voix des entreprises à l'heure de leur évaluation, étape devenue cruciale dans les politiques publiques récentes. A la clef : l'opportunité pour le premier syndicat des avocats d'entreprise de peser sur les éventuelles réorientations de la réforme.



Développement d'AvoSial : déjà quatre groupes actifs en régions !

Pour la première fois, le nouveau groupe AvoSial des Hauts-de-France s'est réuni le 6 novembre dernier, suivi un mois plus tard par la région Grand Sud-Ouest (8 décembre). L'Est et l'Ouest se mobilisent également pour réunir ou susciter progressivement des adhérents et lancer les premières réunions locales. Antonio Sardinha Marques, responsable du développement d'AvoSial en régions, s'en réjouit : « *L'ouverture successive de nouveaux groupes régionaux témoigne à la fois du besoin ressenti par les adhérents d'AvoSial d'échanger sur les pratiques en fonction des spécificités locales, et la montée en puissance de notre ancrage régional.* » Il poursuit : « *la demande croissante de nous retrouver entre confrères défendant les employeurs montre le bien-fondé de notre priorité stratégique pour 2018 : accroître la présence d'AvoSial sur l'ensemble du territoire français.* » Après un focus sur les groupes Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes dans le numéro de juillet dernier, AvoNews est parti à la rencontre des responsables des nouveaux et futurs groupes régionaux, en régions Hauts-de-France et Grand Sud-Ouest, ainsi que dans l'Est et l'Ouest de la France. Tour d'horizon.



Thierry Doutriaux, responsable du groupe Hauts-de-France

Commençons par les Hauts-de-France. Thierry Doutriaux, vous êtes associé au cabinet SOLUCIAL Avocats et responsable du développement d'AvoSial en région Hauts-de-France. La réunion de lancement a eu lieu en novembre :

quelles sont les attentes des participants ?

Près d'une dizaine de nos confrères se sont en effet retrouvés en fin d'année dans notre région. Notre objectif est double. Ce groupe régional est un vecteur de choix pour relayer, auprès des acteurs locaux, la communication et les actions menées par AvoSial à l'échelle nationale. Bien sûr, le groupe Hauts-de-France est également un moyen précieux de nous réunir non seulement pour échanger sur nos pratiques en retrouvant la même convivialité qu'au cours des ateliers organisés à Paris, mais aussi pour mutualiser nos formations. En effet, AvoSial en régions doit être non seulement un lieu d'appropriation des réformes, mais aussi d'adaptation des pratiques et de mise

en commun des formations en fonction des spécificités du territoire. Cela constituait une attente claire des différents participants à notre réunion de lancement. A l'heure actuelle, nous sommes tous confrontés à l'adaptation de nos clients aux ordonnances Macron. Un sujet que nous comptons aborder au cours de nos prochaines rencontres !

Maryline Le Dimeet, vous êtes avocate au sein du cabinet Le Dimeet & Associés et responsable du groupe Grand Sud-Ouest avec votre consœur Nathalie Hazera (FIDAL - Dax). Lors de votre premier atelier pratique le 23 février dernier, vous avez choisi de vous pencher sur l'argumentaire du Syndicat des Avocats de France (SAF)...



Maryline Le Dimeet, responsable du groupe Grand Sud-Ouest

En effet ! Le SAF a développé un argumentaire à l'attention des avocats de salariés, afin que le juge

déclare irrecevable et refuse d'appliquer le barème de dommages et intérêts pour l'ensemble des licenciements survenus après le 24 septembre 2017. La réunion inaugurale du groupe AvoSial Grand Sud-Ouest le 8 décembre dernier a suscité une dizaine d'adhésions, ce nombre significatif confirmant l'utilité de ce groupe. Nous avons alors clairement exprimé notre souhait d'aborder, pendant nos réunions, des thématiques très actuelles et pratiques en droit social, de la doctrine juridique ou de la pratique judiciaire. C'est pourquoi nous avons choisi de consacrer le premier atelier au décryptage de cet argumentaire. Ce thème a réuni plus d'une dizaine de participants. Les activités régionales d'AvoSial sont très complémentaires aux ateliers nationaux ; en régions, chaque conseil de prud'hommes et chaque chambre sociale a des caractéristiques propres, des résistances spécifiques... Nous partageons les objectifs et l'identité d'AvoSial, mais nos pratiques sont teintées de particularités locales. La dimension régionale est donc cruciale. Le succès de notre première réunion, que nous comptons renouveler tous les deux mois, en témoigne.

AvoSial a confié récemment à Patrick Trunzer, associé au sein du cabinet HSKA, et Bertrand Salmon, associé au sein du cabinet Cornet Vincent Segurel, le lancement des groupes AvoSial respectivement en régions Est et Ouest. Comment envisagez-vous votre mission ?



Bertrand Salmon,
Responsable
du groupe Ouest

Bertrand Salmon : A l'heure actuelle, le Grand Ouest compte plus de deux-cents confrères spécialistes en droit du travail. Nombre d'entre eux, dont une douzaine d'adhérents d'AvoSial qui ne se connaissent peut-être pas encore, travaillent au service des entreprises.

La création de ce groupe constitue une occasion de choix pour faire connaissance, nous retrouver et bénéficier de temps d'échange précieux, plus proches de nos lieux de travail. Le fait d'envisager des réunions en région, sur une thématique précise, est une option très complémentaire aux ateliers organisés à Paris où il nous est parfois plus compliqué de nous rendre. Pourtant, nos besoins d'échanger sur nos pratiques ou celles des institutions régionales, sont bien réels.

Patrick Trunzer : Bien souvent, lorsque nous croisons un confrère dans les couloirs des tribunaux, nous évoquons les difficultés rencontrées dans le cadre d'un dossier complexe. Lorsque cette proposition m'a été faite de créer un groupe en région Est, je percevais toute la nécessité de nous rencontrer régulièrement, dans un cadre plus structuré et avec des participants réguliers. Les objectifs sont clairs : analyser tel ou tel texte, faire évoluer les choses à un niveau régional, faire le point sur les différents événements récents... Autant de besoins très concrets éprouvés par l'ensemble de nos confrères. Plus nous sommes nombreux à partager ces convictions, au service des entreprises, au niveau régional, plus ces groupes deviennent indispensables.



Patrick Trunzer, responsable
du groupe Est



Ateliers pratiques

Passés

- *[PREMIERE SESSION]* Jeudi 15 février 2018 à Paris – PSE, PVD, RCC : Le licenciement économique au bord de la rupture
- Vendredi 23 février 2018 à Bordeaux – L'argumentaire du Syndicat des Avocats de France
- Jeudi 8 mars 2018 à Paris – Accords de compétitivité / Accords de performances collectives

A venir

- *[SECONDE SESSION]* Jeudi 22 mars 2018 à Paris – PSE, PVD, RCC : Le licenciement économique au bord de la rupture (complet)
- Vendredi 30 mars 2018 à Paris – Comment négocier un accord d'entreprise (complet)
- Lundi 16 avril 2018 à Paris – Le CSE, consultation et expertises

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, merci de contacter Sylvie Doré : sylvie.dore@avosial.fr



Communication media

Rendez-vous avec des journalistes, publication de communiqués de presse, réaction à l'actualité, AvoSial multiplie ses actions de communication avec les media pour diffuser largement nos idées et propositions et faire entendre la voix des avocats d'entreprise dans la sphère médiatique.



Nicolas de Sevin, Danièle Chanal et Marie-Hélène Bensadoun ont rencontré plusieurs journalistes lors de déjeuners individuels pour faire connaître AvoSial et valoriser l'expertise de ses membres, notamment Marion Perroud (Challenges), Béatrice Parrino (Le Point). Des dates doivent être fixées pour un rendez-vous avec Bertrand Bissuel (Le Monde), Jean-Marc Chardon (France Culture), Manon Malhère (Le Figaro) et Laure Closier (BFM Business).

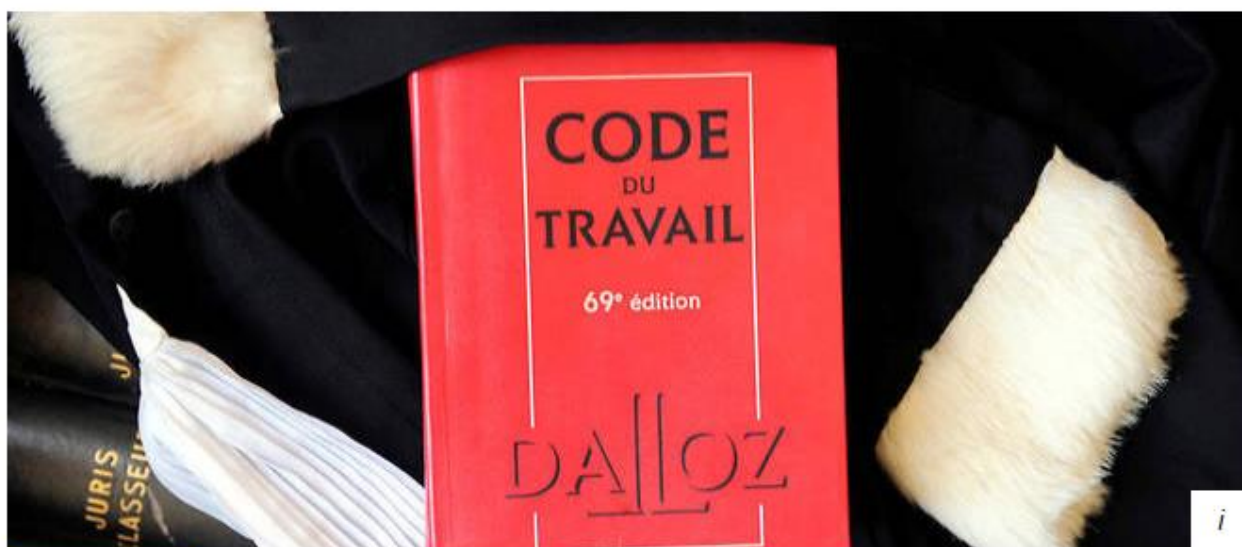
Ce qu'il faut savoir sur la rupture conventionnelle collective

INTERVIEW. Ce dispositif issu des ordonnances Macron-Pénicaud fait redouter aux syndicats une augmentation des licenciements.

Explications.

PROPOS RECUEILLIS PAR BEATRICE PARRINO

Publié le 10/01/2018 à 10:46 | Le Point.fr



ABONNEZ-VOUS



La procédure a déjà son petit nom : **RCC**, pour **rupture conventionnelle collective**. Issu des ordonnances Macron-Pénicaud, ce dispositif est en vigueur depuis le 22 décembre 2017. Il doit permettre d'accompagner les départs volontaires des salariés ou encore de favoriser leur mobilité professionnelle. Plusieurs entreprises seraient déjà intéressées, dont le constructeur PSA. La CGT, opposante de la première heure aux ordonnances Macron-Pénicaud, crie à l'ouverture des vannes pour des licenciements massifs portés par les RCC. Vrai, faux ? Les éclairages de Nicolas de Sevin, président d'Avosial, syndicat d'avocats d'entreprise en droit social et avocat associé au cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre.

Le Point : En quoi la RCC est-elle nouvelle ?

Nicolas de Sevin : C'est le nom de quelque chose qui existait déjà, mais sous une forme juridique différente. C'est une nouvelle forme du plan de départs volontaires, dit PDV. Ce dernier n'est d'ailleurs pas inscrit dans la loi. C'est la jurisprudence qui en a défini au cas par cas le régime juridique dans le cadre de la procédure de licenciements économiques. En fait, ces PDV sont souvent la première étape d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Dans ce cadre-là, d'abord l'entreprise laisse partir ceux qui le souhaitent et ensuite elle procède à des licenciements. C'était un régime mal défini, un grand fourre-tout incohérent. Il était donc urgent selon la formule de « libérer les PDV ».

Comment cela ?

Avec la RCC, les entreprises, surtout les grandes, vont parfois réussir à gérer plus aisément leurs sureffectifs, sans se lancer dans les grandes manœuvres d'un PSE. Mais la RCC exige systématiquement, et contrairement au PDV, un accord des partenaires sociaux. En revanche, il n'y a pas de motif économique à invoquer.

Mais les RCC annulent-ils les PDV ?

Non. Cela va coexister.

Dans quel cas ce dispositif peut-il être attrayant ?

Le PSE est une mesure brutale, mal vécue au sein des entreprises. La RCC devrait permettre de faire tomber un peu la pression sociale. Les entreprises qui préféreront une RCC à un PSE devront trouver très vite un accord avec leurs syndicats en définissant ensemble le nombre de postes visés, les conditions de candidatures, de mobilité... Mais les entreprises devront bien calibrer leurs besoins en suppressions de postes et anticiper la volonté des salariés de quitter l'entreprise. Car, en fait, si l'une d'entre elles veut supprimer 100 postes et qu'il n'y a que 50 candidats, elle ne pourra pas mettre en œuvre dans la foulée un PSE, car tout le dispositif repose sur le volontariat des salariés et est exclusif de tout licenciement.

Les syndicats disent pourtant le contraire...

Le texte est en partie flou. En pratique, il faudra respecter un délai raisonnable entre les deux procédures. Ce qui veut dire qu'il ne peut certainement pas y avoir de PSE portant sur les mêmes postes une fois la RCC bouclée. Mais, passé un certain délai, l'entreprise retrouve son pouvoir de gestion. Ce délai raisonnable entre RCC et PSE n'est pas précisément défini, alors que c'est un point très important. Il y a un risque de contentieux important. Les tribunaux devront l'apprécier, et ainsi définir une jurisprudence sur ce point.

Le ministère insiste pour souligner que l'administration surveillera le cas des seniors. Pourquoi est-ce si important ?

Souvent, les personnes qui ne sont pas loin de la retraite sont les premières à

postuler pour quitter l'entreprise. Elles décrochent éventuellement le jackpot en matière d'indemnités de rupture et souhaitent parfois s'inscrire au chômage en attendant l'ouverture de leurs droits à la retraite. Mais le principe avec la RCC, reprenant en cela celui des PDV, c'est que les personnes qui quittent volontairement leur poste doivent bâtir un projet professionnel. Elles ne sont pas destinées à s'inscrire à Pôle emploi aux frais de la collectivité ! Les RCC reprennent l'obligation de reclassement de ces salariés à l'extérieur de l'entreprise d'origine qui existe dans les PSE. Bref, les entreprises devront bâtir de vrais plans de formation, de mobilité externe et d'aide à la création d'entreprise pour reconvertir leurs futurs anciens salariés. Il est prévu que l'administration soit regardante sur les départs des seniors, et c'est un bon point.

Tous les communiqués de presse et les principales retombées sont accessibles sur notre site www.avosial.fr, mais aussi sur nos comptes [Twitter](#) et [LinkedIn](#).

Exprimez-vous !


Vous souhaitez vous exprimer sur un texte de loi ou un sujet lié à l'actualité sociale au nom d'AvoSial ? N'hésitez pas à contacter les membres du Bureau délégués à la communication :

Nicolas SAUVAGE | Jean MARTINEZ
nicolas.sauvage@sea-avocats.com | jean.martinez@cwassocies.com



Réseaux sociaux

Linked in Avez-vous déjà rejoint notre groupe sur LinkedIn ? Il suffit de vous connecter à l'adresse suivante et de faire une demande afin de rejoindre les près de 700 membres déjà en ligne : <https://www.linkedin.com/groups/4683291>

 Suivez-nous Twitter @AvoSial ! Si vous avez un compte, merci de nous le signaler pour que nous puissions vous suivre en retour.
Information : balincourt@droitdevant.fr

AvoSial
AVOCATS D'ENTREPRISE
EN DROIT SOCIAL

Contact AVOSIAL
Sylvie Doré
sylvie.dore@avosial.fr
Tél. : 01 30 90 83 71